Autorisation parentale- APRES MIDI «LIBRE»



Article 4 du Règlement Intérieur :

« Selon l'emploi du temps (heures d'études régulières et en cas d'absence de professeurs), les apprenants des classes de 2ndes, 1ères, CAPA 1 et 2 et Terminales, ne seront autorisés à quitter l'établissement selon le régime de chacun (interne, demi-pensionnaire, externe), que conformément à l'imprimé « Autorisations de sortie » remis en début d'année scolaire et dûment signé. Toute autre sortie doit faire l'objet d'une demande écrite précisant les motifs, auprès du chef d'établissement. Les élèves de 3ème EA, ne seront autorisés à quitter l'établissement que sur signature de décharge de leurs responsables légaux.

Les études sont obligatoires en salle toute la journée pour les élèves de 3ème EA, et le matin pour les élèves des classes de 2nde et de CAPA1. Les après-midis, les élèves de 2nde et CAPA1 pourront se rendre au foyer, au CADI ou en salle d'étude. Ces études peuvent être rendus « obligatoires » selon l'avis de l'équipe éducative et pédagogique.

Les études sont « facultatives » toute la journée pour les élèves de 1ère, CAPA 2 et Terminale. Ils pourront se rendre au foyer, avoir accès au CADI ou à la salle d'étude. Ces études peuvent être rendus « obligatoires » selon l'avis de l'équipe éducative et pédagogique.

Même si l'étude en salle n'est pas obligatoire les apprenants doivent rester dans l'enceinte de l'établissement.

Au-delà d'une heure d'étude l'après-midi, les sorties de l'établissement sont autorisées pour les apprenants de 1ère, CAPA2 et Terminale sous réserve de signature de l'autorisation parentale et à condition de prévenir la vie scolaire. »

Je soussigné(e) agissant en qualité de		
responsable légal de l'élèveen classe de :en		
□ autorise mon enfant, <u>au-delà d'une heure d'étude l'après midi</u> , et s'il le souhaite, à sortir de l'établissement , sans utilisation de véhicule personnel (et jusqu'à 17h30 maximum pour les internes)		
□ n'autorise pas mon enfant à sortir de l'enceinte de l'établissement les après midi libres.		
Date : Signature du responsable légal :		
Cette autorisation peut être suspendue à la demande de la famille ou de l'établissement.		
CONTRAT DE MAJORITE (si 18 ans ou plus)		
<u>Rappel : Art 15 du règlement intérieur :</u> « Les élèves majeurs peuvent signer les justifications d'absences et autorisations de sorties accordées éventuellement et <u>à titre exceptionnel</u> , à la condition qu'eux mêmes et leur responsable légal aient rempli et signé l'imprimé établi à cet effet et que les familles soient bien informées par leur enfant pour chaque demande d'autorisation d'absence ».		
Conformément à l'article 15, titre III du présent règlement intérieur,		
En qualité de responsable légal et mon enfant étant majeur : né le1919		
autorise celui-ci à signer les justificatifs d'absence et autorisations exceptionnelles de sortie, dans		
le cadre de sa scolarité. L'établissement ne sera alors pas tenu d'informer les parents sur les		
mouvements de leur enfant.		
$\ \square$ $\ \square$ n' autorise pas celui-ci à signer les justificatifs d'absence et autorisations exceptionnelles de		
sortie, dans le cadre de sa scolarité		

Signature de l'élève :

Permis de conduire :

□oui

 \square non SIGNATURES COINJOINTES OBLIGATOIRES DE L'ELEVE ET DU RESPONSABLE :

Signature du responsable légal :



AUTORISATION DE SORTIE

(+ document au verso, merci de retourner la feuille)

En qualité de responsable légal, j'autorise mon enfant :

Elèves <u>demi-pensionnaires et</u> <u>externes</u> uniquement	Elèves <u>internes</u> Uniquement	
Toute case non cochée sera considérée comme un <u>refus de votre part</u>		
J' autorise mon enfant à quitter l'établissement <u>à</u> la fin des cours en journée en cas d'absence d'un enseignant.	Le vendredi uniquement, □ j'autorise mon enfant à quitter l'établissement à la fin des cours du vendredi en cas d'absence d'un enseignant.	
A noter, les élèves demi pensionnaires et externes peuvent participer aux études encadrées ou méthodologiques des internes de 17h30 à 18h45 pour faire leurs devoirs. La demande doit être faite auprès de la vie scolaire.	Sortie LIBRE du MARDI SOIR de 19h à 23h maximum: Les élèves internes, ayant 17ans révolus, ont la possibilité de quitter l'établissement de 19h à 23h maximum le mardi. J'autorise mon enfant à sortir le mardi soir de 19h à 23h. Il/elle a eu 17 ans le	
	Cette sortie n'est pas obligatoire et peut être suspendue à la demande de la famille ou de l'établissement.	
Signature du responsable:		
Reservé à l'administration :		
Carte de sortie remise le : signature élève :		